

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2023

L'An Deux Mil vingt-trois le 30 Juin à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, GILLION Cécilia, MICHAUX Emilie, Mrs DELAVENNE Benoît, FLAMENT Alain, GUILLOT David, LETELLIER Pascal, MONTARDIER David.

Étaient absents excusés :

Mr DEBEVE Christian ayant donné une procuration de vote à Mme BERQUIN Gwenaëlle ;
Mme DUBOIS Elodie ayant donné une procuration de vote à Mme DENOEUVEGLISE Céline ;
Mr MORTIER François-Xavier ayant donné une procuration de vote à Mme MOUTON Valérie ;
Mr PORTOIS Nicolas ayant donné une procuration de vote à Mr LETELLIER Pascal ;
Mmes LEBEGUE Catherine, PIERRA Nathalie.

Était absent non excusé :

Mr JEANSONI Jérôme.

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 07 Avril 2023 rédigé par Mme DECOUTURE Vanessa :**

N'ayant pas reçu d'observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 Avril 2023, Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'approuver.

Ce dernier est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mr Pascal LETELLIER propose sa candidature.

À l'unanimité, celui-ci est élu secrétaire de séance.

1) Installation d'un Conseiller Municipal :

Suite à la démission en date du 08 Septembre 2022 de Mme Martine SARRY, Conseillère Municipale, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu. Il est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant (article L.270 du Code Electoral).

Mme Nathalie PIERRA, suivante de la liste du groupe "Ô-DE-SELLE toujours là POUR VOUS" a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Nathalie PIERRA.

Cette dernière prendra également place dans les Commissions suivantes :

- Biodiversité,
- Espaces verts,
- Communication,
- Patrimoine.

2) Approbation du rapport annuel 2022 du délégataire pour le service Assainissement :

Mme le Maire donne la parole à Mr Hermant Jean-Hugues pour la présentation du rapport annuel du service Assainissement pour l'année 2022 sur le prix et la qualité du service dans la Commune de Lœuilly. Celui-ci est consultable en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce dernier.

3) Remboursement au SIAEP de Lœuilly pour la reprise en eau potable et la mise en place d'un citerneau sur le domaine public rue d'Amiens :

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors des travaux rue d'Amiens, le SIAEP de Lœuilly a pris en charge la reprise du branchement en eau potable et la mise en place d'un citerneau sur le domaine public. De ce fait la Commune Ô-de-Selle lui est redevable du montant de ces travaux qui s'élève à 814,72 €.

Une convention sera établie entre la Commune et le SIAEP de Lœuilly afin de procéder au remboursement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de procéder au remboursement de ces travaux d'un montant de 814,72 € et autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4) Rénovation énergétique de la Salle Polyvalente de Lœuilly – Convention de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) :

Mme le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation énergétique sur la base du rapport envoyé par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour le bâtiment suivant :

- Salle Polyvalente de Lœuilly

Le projet porte sur :

Les prestations et travaux seront réalisés dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités » dont la Fédération assure la coordination. La Fédération assure pour le compte de la collectivité la maîtrise d'ouvrage des travaux et met en place pour la Commune une maintenance adaptée à l'installation.

Le montant de l'opération est évalué provisoirement à :

PRESTATIONS	MONTANT
Etudes préalables (thermiques, réglementaires...)	€ HT
Programmeur	€ HT
Maîtrise d'oeuvre	6 063,00 € HT
Bureau de Contrôle	€ HT
Coordinateur SPS	€ HT
Autres études	€ HT
SOUS-TOTAL « ETUDE »	6 063,00 € HT
Travaux d'isolation	12 450,00 € HT
Travaux de chaufferie	80 250,00 € HT
Autres travaux	12 402,00 € HT
SOUS-TOTAL TRAVAUX	105 102,00 € HT
TVA 20 %	22 233,00 €
TOTAL OPERATION	133 398,00 € TTC

Concernant la maintenance, le paiement en sera directement assuré par la Commune auprès du prestataire retenu.

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le(s) bâtiment(s) qui ont vocation à réduire la demande en énergie. Mme le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peuvent bénéficier du fonds de concours à la rénovation énergétique de la FDE 80 et sollicite l'aide au titre des travaux, et des missions de maîtrise d'œuvre le cas échéant. La FDE 80 interviendra comme dernier financeur sollicité dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée et des plafonds de subventions autorisés.

Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention à passer avec la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de rénovation énergétique tel que présenté par Mme le Maire ;
- D'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordonnateur est la FDE 80 et charge Mme le Maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.
- D'approuver la convention à passer avec la Fédération pour la réalisation par cette dernière des travaux sous mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du groupement de commandes.
- D'inscrire au budget la totalité du coût de l'opération, TVA comprise.
- De déposer une demande de prise en charge financière à la FDE 80 dans le cadre du fonds de concours pour la rénovation énergétique globale des bâtiments publics,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions possibles, à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

5) Choix des entreprises pour le marché du diagnostic du service assainissement de Lœuilly :

↳ Consultation pour la réalisation des relevés topographiques du système d'assainissement de Lœuilly :

Mme le Maire rappelle que la Commune souhaite réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement de Lœuilly.

Pour mener à bien cette étude diagnostique, un levé topographique de l'ensemble du réseau de collecte des eaux usées doit être effectué.

La Commune a validé le dossier de consultation avant de lancer la consultation.

Ainsi, une consultation a été lancée pour recruter un bureau d'étude afin de réaliser cette mission.

Le rapport d'analyse des offres confidentielles est présenté au Conseil Municipal.

L'entreprise retenue dans le cadre de cette consultation est la suivante :

↳ **Société Audomaroise de Travaux (SATER)** pour un montant de **9 240,00 € HT** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le résultat de la consultation et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché et à lancer la mission du bureau d'études.

↳ Consultation pour la réalisation de l'étude diagnostique du système d'assainissement de Lœuilly :

Mme le Maire rappelle que la Commune souhaite réaliser l'étude diagnostique du système d'assainissement de Lœuilly.

Les objectifs de ce diagnostic réglementaire sont d'améliorer la connaissance patrimoniale du système d'assainissement, de localiser précisément l'origine des surcharges hydrauliques de la station d'épuration, et ainsi de proposer à la Commune un programme de travaux pour résoudre les dysfonctionnements identifiés.

La Commune a validé le dossier de consultation avant de lancer la consultation.

Ainsi, une consultation a été lancée pour recruter un bureau d'étude afin de réaliser cette mission.

Le rapport d'analyse des offres confidentielles est présenté au Conseil Municipal.

L'entreprise retenue dans le cadre de cette consultation est la suivante :

↳ **AMODIAG** pour un montant de **39 460,00 € HT** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le résultat de la consultation et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché et à lancer la mission du bureau d'études.

6) Transfert de la Mairie annexe de Tilloy-lès-Conty :

Mme le Maire fait part à l'assemblée que suite à la location du local professionnel de Tilloy-lès-Conty, il y a lieu de transférer la mairie au n° 2 bis rue d'en bas.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ce transfert.

7) Rétrocession à la Commune d'une concession au cimetière de Lœuilly :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Considérant que Mr et Mme DANCOURT William ont acquis une concession funéraire dans le cimetière de Lœuilly dont les caractéristiques sont :

Acte n° 407 en date du 06 Juin 2013
Enregistré par le Centre des Impôts Amiens-Sud-Ouest le 08 Juillet 2013
Concession perpétuelle au montant réglé de 80,04 €
Construction d'un caveau de 2 places avec ensemble de jeu de dalles au montant réglé de 1 485,00 €

Considérant Mr et Mme DANCOURT William demandent de rétrocéder à la Commune ladite concession perpétuelle acquise le 06 Juin 2013 au prix de 80,04 € sur laquelle ils ont fait construire un caveau de 2 places avec ensemble de jeu de dalle pour un montant de 1 485 €,

Considérant qu'à ce jour, aucun corps n'est inhumé dans ladite concession,

Considérant que la Commune a la possibilité de la remettre en vente,

La concession donnant lieu obligatoirement à un remboursement prorata temporis, Mme le Maire propose à l'assemblée le rachat de cette concession et du caveau de 2 places au prix de 1 280,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rétrocession de la concession de terrain et le rachat de celle-ci avec caveau de 2 places au prix de 1 280,00 €.

8) Tarif de vente d'attribution de caveaux de 2 places dans les cimetières :

Mme le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de déterminer le prix de vente de l'attribution de caveaux de 2 places dans les cimetières et propose le prix de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif d'attribution d'un caveau 2 places à 1 500 €.

Mme le Maire précise que le prix d'attribution des caveaux de plus de 2 places sera revu lors d'une prochaine réunion.

9) Organisation du temps de travail :

Mme le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

↳ répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

↳ maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

➤ RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR :

Conformément à l'article 11 du décret n°2001-623, la durée légale du travail dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet.

Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

Le calcul de cette durée annuelle est effectué de la manière suivante :

Jours dans l'année :	365 jours
- <i>Repos hebdomadaire</i>	- <i>104 jours</i>
- <i>Jours fériés</i>	- <i>8 jours</i>
- <i>Jours de congés annuels</i>	- <i>25 jours</i>
= jours travaillés par an	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	228 jours x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité (délibération du 09/07/2021)	+ 7 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

Ne sont pas concernés les régimes de travail établis pour tenir compte des sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics et aux cycles de travail (*Travail de nuit / Travail le dimanche / Travail en horaires décalés / Travail en équipe / Modulation importante du cycle de travail / Travail pénible ou dangereux / Les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques en la matière*)

L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales fixées par l'article 3 du décret n°2000-815, à savoir :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Mme le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs et techniques, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Commune des cycles de travail différents.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

➤ LES RYTHMES DE TRAVAIL NE SONT PAS ANNUALISÉS :

⇒ les agents concernés (*cadre d'emplois, grade, nombre*) : **Service Administratif**

Nombre d'agents concernés : **3**

- la nature des rythmes de travail (*exemple 35 heures hebdomadaires*) : **35 heures hebdomadaires**

- la semaine de travail est répartie sur **5** jours ouvrés.

- l'articulation des temps de pause : **Pause méridienne**

⇒ les agents concernés (*cadre d'emplois, grade, nombre*) : **Service Technique**

Nombre d'agents concernés : **1**

- la nature des rythmes de travail (*exemple 35 heures hebdomadaires*) : **21 heures hebdomadaires**
- la semaine de travail est répartie sur **3** jours ouvrés.
- l'articulation des temps de pause : **Pause méridienne**

➤ L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Le rythme de travail qui est mis en œuvre dans la collectivité est annualisé pour les services suivants. Cela consiste en un lissage des heures travaillées sur l'année avec des périodes alternant des quotités de travail différentes ou non travaillées pour :

⇒ **1/Poste(s)** : (*description de l'emploi, exemple ATSEM*) : **Service Technique**

Nombre d'agents concernés : **6**

- Nombre d'heures travaillées pour une année : **1607 heures**
- Nombre d'heures à rémunérer pour une année : **1820 heures**
- Durée hebdomadaire de service pour la création du poste à l'assemblée délibérante : **35 heures**

➤ LA COLLECTIVITÉ VA METTRE EN PLACE UN SYSTÈME D'HORAIRE VARIABLES :

L'horaire variable est un aménagement du temps de travail qui permet aux agents de faire concilier les nécessités de service, les périodes d'ouverture du service au public et leurs besoins en termes de variation des horaires.

Le principe repose sur la division de la journée de travail en plages fixes et plages variables. Pendant les plages fixes, les agents sont obligatoirement présents. Les heures d'arrivées et de départs pendant les plages variables doivent être organisées de telle manière que le service public soit toujours assuré.

Les horaires variables nécessitent la mise en place d'une méthode d'enregistrement automatisée permettant de comptabiliser de façon exacte le temps de travail accompli (type badgeuse).

Ce dispositif entraîne la mise en place d'un compte crédit-débit qui permet à l'agent de moduler son temps de travail au cours du mois (ou autre périodicité à préciser) et de comptabiliser les temps de travail sur la période de référence.

⇒ les agents concernés (cadre d'emplois, grade, nombre) : **Service Technique**

Nombre d'agents concernés : **1**

- la nature des rythmes de travail (*exemple 35 heures hebdomadaires*) : **17 heures hebdomadaires**
- la semaine de travail est répartie sur **5** Jours ouvrés.
- le schéma standard d'une journée de travail :

La journée de travail se divise en : **hors plage**

Exemple :

<i>Hors plage</i>	<i>Plage variable</i>	<i>Plage fixe</i>	<i>Plage variable</i>	<i>Plage fixe</i>	<i>Plage variable</i>	<i>Hors plage</i>
< a 7h45	De 7h45 à 9h00	9h00 à 11h30	De 11h30 à 14h	14h00 à 16h00	16h00 à 19h00	> 19h00

Le temps de pause déjeuner est fixé au minimum à : hors plage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 07 Février 2023 ;

DECIDE à l'unanimité d'adopter la proposition de Mme le Maire,

↳ Mme le Maire informe l'assemblée que le tableau des effectifs sera présenté lors de la prochaine réunion.

Elle avise le Conseil Municipal que :

- un agent est en arrêt maladie et que de ce fait, un jeune homme a été recruté pour la période estivale ;
- l'apprenti a obtenu son CAP avec mention « bien » ;

10) Demande de participation financière au profit de la Société de Chasse de Lœuilly :

Mme le Maire présente le dossier de demande de subvention sollicitée par la Société de Chasse de Lœuilly pour l'installation d'une cabane de chasse dans la carrière communale rue Outreleau afin de favoriser la venue des chasseurs de l'extérieur en leur offrant un abri pour se restaurer le midi. Afin de sécuriser au maximum leurs actions de chasse au grand gibier, la Société a également le projet d'acheter une douzaine de chaises hautes afin que leurs tirs soient extrêmement fichant en plaine.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une aide financière d'un montant de 1 500 € à la Société de Chasse de Lœuilly.

Mme le Maire précise qu'elle a donné l'autorisation pour l'installation de ce cabanon, que celui-ci est entièrement démontable. Cette installation ne nécessite pas de déclaration de travaux ni de demande d'avis à la population.

11) Demande d'aide financière :

Mme le Maire présente à l'assemblée une demande d'aide financière émanant du café-tabac « Le Val de Selle » qui informe avoir subi une perte de son chiffre d'affaires à cause des travaux d'aménagement de la traversée du village. Après avoir pris connaissance des justificatifs financiers transmis et suite à un manque d'élément, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander des renseignements complémentaires et de représenter ce dossier lors d'une prochaine séance.

12) Décision modificative n° 1 sur le budget de la Commune :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 sur le budget COMMUNAL suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DI – 275 (27) – Dépôts et cautionnements versés	DI – 165 (16) – Dépôts et cautionnements	680.00 €

INFORMATIONS

🔗 Embellissement du transformateur rue d'Amiens à Lœuilly :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal une proposition d'un point de vue de « la Selle », photos prises sur les trois communes historiques de Ô-de-Selle.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas retenir cette proposition et de solliciter de nouvelles prises de vue de la rivière.

Départ de Mr David GUILLOT à 22h48.

🔗 Logement Neuville-lès-Lœuilly :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement communal situé à Neuville-lès-Lœuilly est vacant et que la rénovation de celui-ci serait très coûteuse pour la collectivité.

Après une rencontre avec l'AMSOM, bailleur social, deux propositions ont été faites :

⇒ 1^{er} projet :

- Acquisition de l'ensemble du bâtiment et de la parcelle B 292 (mairie) à l'euro symbolique ;
- Réhabilitation de l'ensemble du bâtiment en 2 logements T4 et T2 et en une salle de réunion pour l'équipe municipale avec création d'une porte d'accès ;
- Démolition de l'abri en fond de parcelle et du mur en briques et mise en place d'une clôture ;
- Création d'un assainissement individuel. Le bâtiment aura sa propre fosse septique et la zone d'épandage sera partagée avec les 2 logements construits rue Léopold Helluin.
- Mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion à la Commune Ô-de-Selle.

⇒ 2^{ème} projet :

- Acquisition des parcelles B 293 et B 132 (arrière de la Mairie) à l'euro symbolique ;
- Démolition des garages et de la bâtisse existante ;
- Construction de 2 logements individuels avec jardins, T3 et/ou T4, 1 place de stationnement, jardin pour chaque logement ;
- Assainissement individuel : chaque maison aura sa propre fosse septique et la zone d'épandage sera partagée entre ces 2 logements et les 2 logements réhabilités rue Paul Dulin.

Mme le Maire ajoute que si l'on vend l'ensemble de la propriété, la Commune perd, non seulement les locaux de la mairie mais aussi un local technique.

Les travaux devant être entrepris pour la mise aux normes de la salle des fêtes étant très coûteux, Mme Vanessa Decouture propose d'utiliser cette salle comme Mairie et local technique.

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de continuer à avancer sur ce projet mais refuse la vente à l'euro symbolique.

🔗 Information préalable de travaux :

Mme le Maire fait part à l'assemblée que le Conseil Départemental de la Somme va procéder à la création d'un giratoire en Septembre sur la RD210 au carrefour lieudit « les 4 chemins ».

🔗 Pratique du modélisme naval :

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association « Modèle Yacht Club Picard » souhaiterait utiliser deux de nos étangs communaux afin de pratiquer de la navigation de modèle réduit de bateaux. Mme le Maire les a informé que la Commune ne ferait pas de faucardage et ils sont d'accords pour les utiliser en l'état. Mme le Maire propose de lui faire signer une convention d'utilisation, hors subvention, et de demander à laisser accès à ces étangs à d'autres associations qui en auraient l'utilité.

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité d'établir cette convention et autorise Mme le Maire à signer les documents relatif à ce dossier.

🔗 Mme le Maire avise les membres du Conseil Municipal que la rue de Conty est réouverte à la circulation à partir d'aujourd'hui, 30 Juin. Les panneaux seront retirés lundi et la signalétique verticale sera installée la semaine prochaine. Il restera la place du Rindi à terminer, quelques enrobés puis la pose de potelets et du mobilier urbain rue d'Amiens et rue de Conty. Concernant le stationnement sauvage, une note a été préparée. Elle sera apposée sur chaque véhicule gênant afin de mettre en garde les automobilistes. L'inauguration de ces travaux sera organisée dans quelques mois.

🔗 Base Nautique :

Mme le Maire donne la parole à Mme Céline Denoeuveglise qui fait part à l'assemblée que le devenir de la base nautique est au cœur des préoccupations depuis quelques temps. Un livret retraçant l'historique de l'association « Lœuilly Canoë-Kayak », créée le 15 Novembre 1995, est distribué à chaque conseiller. Ce livret est consultable à la Mairie.

Elle précise que le Président de la Communauté de Commune Somme Sud-Ouest (CC2SO) n'envisage plus l'établissement d'une convention mais veut vendre le bâtiment ; il considère que l'association est tombée dans le secteur marchand car la partie touristique est très développée. Mme le Maire a été exclue des différentes réunions.

Après quelques recherches administratives, Mme le Maire a demandé à être reçue par le Président qui lui a proposé le rachat du bâtiment. Mme le Maire lui rappelle alors que lors de la prise de compétence tourisme par la Communauté de Communes du Canton de Conty, le bâtiment avait été mis à disposition, ce qui veut dire que la Commune est toujours propriétaire de ce dernier.

La CC2SO propose donc la rétrocession accompagnée du transfert à la Commune de l'extension du bâtiment construite sur la parcelle moyennant la reprise de l'emprunt par la commune d'un montant de 26 969,97 € contracté à l'époque pour réaliser cette construction.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière annuité de l'année étant en Novembre, elle va demander un état des lieux complet ainsi qu'une copie du registre de sécurité. Elle proposera ainsi de reprendre le bâtiment au 1^{er} Janvier 2024.

🔗 Mr Pascal Letellier fait part à l'assemblée que :

- Le passage en LED à Tilloy-lès-Conty est terminé ;
- Les travaux d'effacements des réseaux rue de la Vallée Pétigny est en cours.

🔗 Mr David Montardier avise le Conseil Municipal que :

- Les candélabres ont été posés et que les trous en formation ont été rebouchés ;
- Suite à l'abattage des peupliers, le dessouchage débutera prochainement ;
- Les bennes à papiers et à verres resteront sur leur emplacement actuel ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet d'aménagement de l'aire de jeux / verger à Neuville-lès-Lœuilly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Pour extrait conforme
 Le Maire, Mme Valérie MOUTON

Le Secrétaire de séance, Mr Pascal LETELLIER